



Règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations du Pôle Solidarités

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La Communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La communauté de communes souhaite ainsi affirmer le rôle important qu'elles remplissent dans la vie du territoire et les accompagner dans leurs actions par le biais de subventions directes.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des aides financières susceptibles d'être accordées aux associations à caractère social. Les dossiers de demande de subventions seront examinés dans la limite de l'enveloppe financière fixée par l'assemblée communautaire lors du vote du budget.

Ces aides financières ne sauraient constituer des dépenses obligatoires. Elles ont pour caractéristiques d'être accordées :

- de manière précaire en application de la règle de l'annualité budgétaire ;
- pour la réalisation de missions ou d'actions dont l'intérêt est laissé à l'appréciation du conseil communautaire.

La reconnaissance du rayonnement communautaire d'une action ou d'un projet associatif est laissée à l'appréciation du COPIL Solidarités et du conseil communautaire.

ARTICLE 2 : Conditions à remplir par le porteur du projet

Pour bénéficier d'une subvention de la communauté de communes, l'association doit :

- être constituée dans le respect des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 ;
- être déclarée en Préfecture ;
- développer ses activités à l'échelle du territoire Mellois en Poitou,
- Répondre à un champ de compétence communautaire et aux orientations de la politique communautaire en matière de solidarités.

ARTICLE 3 : Recevabilité des demandes

Pour être recevable la demande, accompagnée du dossier, doit être déposée ou envoyée à la communauté de communes Mellois en Poitou, Les Arcades – 2 Place de Strasbourg - 79500 Melle, avant le 31 mars de l'année N, le cachet de la poste faisant foi.

Un accusé de réception est délivré au porteur de projet, attestant que le dossier est :

- complet sans préjuger de la décision qui sera prise par le conseil communautaire ;
- à compléter dans un délai n'excédant pas 1 mois, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

ARTICLE 4 : Composition du dossier

Le dossier accompagnant la lettre de demande de subvention devra comprendre :

- un document de présentation de l'association et du projet objet de la demande ;
- le bilan financier et le compte de résultat de l'année N-1 ;
- le budget prévisionnel de l'année N ;
- le bilan moral de l'année N-1 ;
- le rapport d'activité de l'année N-1 ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les statuts (pour la première demande et à chaque modification) ;
- la composition du bureau (pour la première demande et à chaque modification) ;
- numéro de SIRET ou SIRENE.
- Le document en annexe 2 dûment complété intitulé impact territorial des activités de l'association
- Contrat d'engagement républicain signé,

ARTICLE 5 : Communication sur le partenariat :

Le bénéficiaire d'une subvention communautaire doit mettre en évidence, par tous les moyens dont il dispose, le concours financier accordé par la communauté de communes en mentionnant le nom ou en insérant le logo de la collectivité selon la charte graphique présentée sur le site internet de la communauté de communes <https://melloisenpoitou.fr/charte-graphique-et-logo> sur :

- les documents diffusés aux membres de l'association ;
- les outils de communication dématérialisés quand ils existent ;
- les supports de communication (journaux, plaquettes, flyers, banderoles, etc.).

ARTICLE 6 : Instruction du dossier

La communauté de communes prévoit chaque année au budget une enveloppe globale de soutien au pôle Solidarités. Celle-ci est répartie en fonction des projets reçus puis retenus après analyse des dossiers. Le montant de la subvention attribuée est voté par le conseil communautaire ou par le bureau communautaire.

Sur proposition du COPIL Solidarités, un conventionnement triennal pourra être proposé aux associations subventionnées.

ARTICLE 7 : Notification et versement de la subvention

L'attribution de la subvention est notifiée au demandeur dans le mois qui suit le conseil communautaire ou le bureau communautaire ayant statué sur le montant de la subvention accordée.

Ces montants sont versés selon les modalités suivantes :

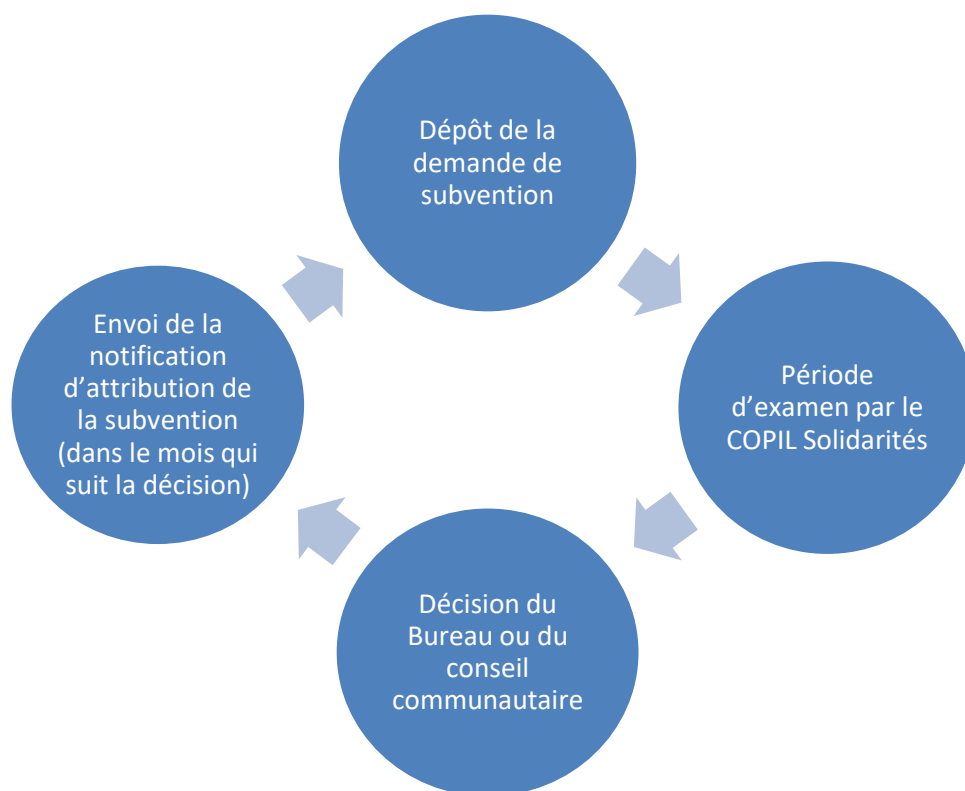
Associations ayant conventionné avec la CCMP :

- une avance dans la limite d'un pourcentage (défini dans la convention) du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif de chaque année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention.

Associations n'ayant pas conventionné avec la CCMP :

- Une avance dans la limite d'un pourcentage (pouvant aller jusqu'à 100% pour les subventions de faible montant),
- Le solde annuel si nécessaire sous réserve du respect de la production des documents justifiant le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Procédure d'examen des demandes de subvention



ARTICLE 9 : Evolution et modification du règlement :

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés. Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié qui sera soumis à délibération par les membres du Conseil Communautaire.

ARTICLE 10 : Respect du règlement :

Le non-respect du présent règlement aura pour effet :

- L'interruption de l'aide de la Communauté de Communes,
- La demande de reversement total ou partiel des sommes allouées,

Subvention demandée par une association à caractère social

Projets éligibles

1- L'association doit répondre aux critères précédemment cités et orienter son action sur les axes suivants :

a. Santé :

- Coordination médecin et pharmacie de garde,
- Soins spécialisés : permanence et itinérance,
- Santé mentale,
- Installation professionnels de santé : pratique coordonnée, accueil, travail conjoint et services,
- Prévention : maintien à domicile et accessibilité logement.

b. Insertion professionnelle et sociale :

- Accès aux droits et à la vie sociale (logement, soins, prestations sociales, accompagnement à la vie sociale, etc....),
- Accès à l'emploi,
- Information, Orientation, Formation.

2- La demande de subvention adressée doit permettre d'examiner les points suivants :

- Nature de l'activité,
- Rapport d'activité (Résultats annuels de l'association, bilan, compte de résultat, rapport d'activité),
- Nombre de bénéficiaires,
- Répartition des bénéficiaires (nombre de ressortissants du territoire, nombre d'hommes/ de femmes ; tranches d'âges des bénéficiaires, etc....)
- Emploi local et formations (encadrants, bénévoles, etc)
- Autres sources de financement,

3- L'association s'engage à :

A fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),
- Les états financiers,
- Les explications et justifications des écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel et le budget final exécuté,

- Le rapport d'activité :
 - Un bilan spécifique aux actions de l'association sur le territoire Mellois en Poitou,
 - Un tableau de synthèse qui récapitule les charges et les ressources affectées à l'action,
 - La description précise de la mise en œuvre de l'action,
 - Le nombre approximatif de bénéficiaires,
 - Les dates et lieux de réalisation de l'action,

Annexe 1 - Compte-rendu financier

Cette fiche est à retourner par courrier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

Nom de l'association :

Objet du projet subventionné :

.....
.....
.....

Représentant de l'association :

Nom et Prénom :

Fonction :

Signature

Nom et qualité du représentant de l'association :

.....

Fait le.....à.....

Budget de fonctionnement des actions au sein de l'association			
CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Annexe 1 - Compte-rendu financier

I - Quelles ont été les règles de répartition des charges affectées à l'action subventionnée

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II - Veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

III - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'action subventionnée ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[illegible]

Annexe 1 - Compte-rendu financier du projet
Bilan qualitatif

I - Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II - Veuillez décrire précisément en quoi ont consisté votre action/vos actions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

III - Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IV - Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 2 à fournir à la demande de subvention

Impact territorial des activités de l'association

Subvention sollicitée auprès de la CCMP				
Actions envisagées	Services déployés	Nombre de bénéficiaires	Territoire Communes ciblées	Montant alloué à l'action/ et ou service

Je soussigné(e),
(Nom et Prénom) représentant(e) légal(e) de l'association :
Fait leà Signature :
Cachet de l'association